

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

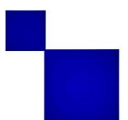
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, M. Blanchet, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Capanema, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Constant
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Laporte donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Pierre, Mme Franclet



Délibération n° 2024-VI-24 du 13 juin 2024

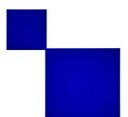
PARIS 2024 EN SEINE-SAINT-DENIS – ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ SUR L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation des éléments d'actualité sur l'action du Département pour information sur le projet de Paris 2024 en Seine-Saint-Denis

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.